

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture
CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DE LA PLANIFICATION ET DES OPERATIONS

Affaire suivie par :
Nom **LAPORTE Pascal**
Mail : pascal.laporte@herault.gouv.fr
Tél. : 04 67 61 60 44

Montpellier, le **31 MAI 2018**

Le Préfet de l'Hérault
à
Monsieur le Maire de MARSEILLAN
Rue du Général de Gaulle
34340 MARSEILLAN

Référ : PL\2018

Objet : inondations

P.J. deux

Je vous informe qu'aux termes de l'arrêté interministériel du 17 avril 2018, paru au Journal officiel du 30 mai 2018, la commune de MARSEILLAN a été reconnue en état de catastrophe naturelle à l'issue des intempéries du 28 février 2018 au 01 mars 2018 .

L'intensité anormale d'un agent naturel est avérée lorsque l'occurrence statistique du phénomène est supérieure ou égale à 10 ans.

Il ressort du rapport météorologique de Météo-France que les précipitations survenues entre le 28 février 2018 et le 02 mars 2018 présentent une durée de retour supérieure au seuil minimum requis.

Par conséquent, votre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle au regard des dispositions de l'article L. 125-1 du code des assurances.

Les sinistrés disposent donc d'un délai de 10 jours à compter de la parution au Journal officiel, pour saisir leur compagnie d'assurance de l'état estimatif de leurs pertes afin de bénéficier du régime d'indemnisation instauré par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982.

Il vous appartient d'informer la population de ces dispositions.

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet


Mahamadou DIARRA